



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

DOSSIER DE PRESSE



Signature d'une convention cadre de partenariat entre la CAF du Nord et l'ETAT

Lundi 8 Juillet 2013
Préfecture du Nord
Place de la République à Lille



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS



Communiqué de presse

Signature d'une convention cadre de partenariat entre la Caf du Nord et l'Etat

Le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances, **Pascal JOLY**
La Présidente du Conseil d'Administration de la Caf du Nord, **Lydie LIBRIZZI**
Le Directeur Général de la Caf du Nord, **Daniel FORAFO**
signent une convention cadre de partenariat et d'animation des dispositifs entre la Caf du Nord et l'Etat le **lundi 8 Juillet 2013 à 12 h 30 à la Préfecture**.

Ce partenariat s'inscrit dans la continuité de la précédente convention signée en décembre 2007 entre le Préfet pour l'Egalité des Chances du Nord et le Directeur de l'Association Départementale d'Allocations Familiales du Nord (Adecaf). La convention confie à l'Adecaf du Nord la délégation de gestion des dispositifs mis en œuvre dans le cadre de l'accompagnement des familles dans leur rôle de parents (réseaux parentalité, médiation familiale, points information famille, espaces rencontres,...).

La Caf du Nord et l'Etat s'engagent

La nouvelle convention entre la Caf du Nord et l'Etat fixe les modalités de partenariat et de gestion des dispositifs relevant de leurs champs d'intervention communs que sont :

- le développement social local et la cohésion sociale (à travers notamment les centres sociaux),
- le logement et le cadre de vie,
- l'accompagnement des familles et le soutien aux familles vulnérables,
- la jeunesse et le temps libre,
- l'insertion.

Salle Erignac - Préfecture du Nord
Place de la République - 59000 Lille



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS



Discours

Intervention de Lydie Librizzi, Présidente de la Caf du Nord

Signature de la convention cadre de partenariat Caf/Etat Préfecture le 1^{er} juillet à 11 h 30

C'est un bien bel intitulé que celui de délégué à « l'égalité des chances ».

Nos concitoyens en ont bien besoin, en ces temps d'enjeux et de défis titanesques à relever, tant pour l'Etat que pour la Caf, dans un contexte de crise économique et de finances publiques au bord de l'asphyxie.

Inévitablement, la demande sociale explose.
Nous nous devons de tout mettre en œuvre pour y répondre.

C'est pourquoi nous sommes réunis aujourd'hui pour officialiser la signature de la convention cadre de partenariat et d'animation des dispositifs entre la Caf du Nord et l'Etat.
Convention qui cimentera notre partenariat.

Depuis fin 2007 déjà, vous avez confié la gestion de vos dispositifs parentalité à l'Adé-Caf du Nord et ce, jusqu'à la création de la Caf du Nord le 23 novembre 2011 qui reprend donc le flambeau de la gestion de ces dispositifs.

Les intervenants de l'action sociale sur notre territoire sont multiples.

Cette pluralité exige de connaître et respecter les missions de chacun pour clarifier les légitimités et garantir une organisation optimale.

La convention que nous allons signer fixe donc les modalités de partenariat et de gestion des dispositifs relevant des champs d'intervention communs entre l'Etat et la Caf du Nord.

Ce partenariat qui nous nourrit et nous enrichit mutuellement.

Qui nous permet d'agir, de rendre les actions plus lisibles et les interventions sur les territoires plus cohérentes.

Car un partenariat fort est une valeur incontournable de la réussite de nos missions respectives.

En vous parlant d'ailleurs de partenariat, il me vient à l'esprit cette déclaration de Nelson Mandela :
« Aucun de nous, en agissant seul, ne peut atteindre le résultat ».

Aussi, je m'engage et j'engage le Conseil d'Administration de la Caf du Nord que je représente.

Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir, avec les moyens qui nous seront alloués, pour



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS



préserver, maintenir, soutenir et développer cette synergie, indissociable des valeurs d'équité et de solidarité qui caractérisent les engagements de la branche famille.
Équité et solidarité pour offrir à TOUS la même égalité des chances.

C'est pourquoi les membres du Conseil d'Administration de la Caf du Nord ont voté le tout premier règlement relatif aux aides financières collectives aux partenaires que nous appelons dans notre jargon le « Rias AFC ».

Au travers des missions prioritaires de la Caf du Nord :
la petite enfance - le temps libre des enfants et des jeunes - la parentalité - le logement et l'animation de la vie sociale
...ce sont les familles qui sont au cœur de ce règlement.

En effet, les aides collectives aux partenaires sont complémentaires des aides financières individuelles, elles-mêmes complémentaires des prestations légales versées aux familles.

Alors un règlement, pour quoi faire !
Pour informer nos partenaires dans un document départemental harmonisé des aides financières qui peuvent leur être accordées dans le cadre du développement des territoires au service des usagers.

Toutes les prestations de service nationales et les subventions de la Caf du Nord auxquelles ils peuvent prétendre y sont répertoriées selon les thématiques et les projets mis en oeuvre.

Avec ce règlement, la Caf du Nord affiche clairement sa volonté d'un partenariat constructif avec tous les acteurs intervenant sur nos champs de compétences partagés, dans le respect des périmètres d'intervention de chacun.

Le Rias AFC a d'ores et déjà été envoyé à tous nos partenaires sous forme dématérialisée.
Il est également consultable dans son intégralité à la rubrique partenaires du caf.fr.

Il sera par ailleurs présenté à tous les partenaires du département par les professionnels de la Caf lors de réunions d'informations collectives sur chaque territoire.

Dans le même objectif de consolider durablement notre offre globale de service, le règlement intérieur des aides individuelles aux familles est en cours de validation et devrait être diffusé dans les meilleurs délais.

Les missions de la branche famille et de l'état n'ont jamais été aussi nécessaires à la cohésion sociale.

La conjoncture a précipité bon nombre de nos concitoyens dans l'incertitude, la morosité, la pauvreté.

La conjoncture fait aussi que nos relations partenariales ont parfois tendance à se réaliser sous un angle essentiellement gestionnaire, du fait des pressions qui s'exercent de part et d'autre sur nos budgets.

Aussi, pour dépasser cette réalité budgétaire, il m'apparaît indispensable de retrouver du sens à notre partenariat autour de projets durables, plaçant au cœur de nos préoccupations les familles et leur qualité de vie.

Pour toutes ces raisons, la signature de notre convention de partenariat prends aujourd'hui tout son sens.

Je vous remercie de votre attention.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS



Convention Cadre de Partenariat et d'Animation des Dispositifs CAF - ÉTAT

Convention Cadre de Partenariat et d'Animation des Dispositifs CAF-ÉTAT

Entre les soussignés :

Entre

L'ÉTAT,

Représenté par Monsieur Le Préfet à l'Égalité des Chances Pascal JOLY
d'une part

et

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES du Nord (CAF),

Représentée par le **Directeur Monsieur Daniel FORAFO et la Présidente Madame Lydie LIBRIZZI**

d'autre part

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Il est mis fin, d'un commun accord, à la convention signée le 7 décembre 2007 entre le Préfet pour l'Égalité des Chances du Nord et le Directeur de l'Association Départementale des Caisses d'Allocations Familiales du Nord dite l'ADÉCAF du Nord, confiant délégation de gestion des dispositifs mis en œuvre dans le cadre de l'accompagnement des familles dans leur rôle de parents à l'ADÉCAF du Nord.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS



Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat et de gestion des dispositifs relevant des champs d'intervention communs entre l'État et la CAF du Nord.

Article 2 – Champs de la convention

La pluralité des intervenants de l'action sociale exige de connaître et respecter les missions de chacun et les cadres de référence, pour clarifier les légitimités et garantir une bonne organisation.

1. L'ÉTAT

1.1 La Direction Départementale de la Cohésion Sociale

La DDCS du Nord est un partenaire de la CAF du Nord en tant que service chargé de la déclinaison au plan départemental des politiques nationales suivantes :

- la veille sociale et l'urgence sociale,
- l'accompagnement social vers l'hébergement, le logement adapté et l'insertion, et la mise en œuvre du droit à l'hébergement (animation du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des Personnes sans domicile – PDAHI, instruction des recours DAHO, gestion de l'Allocation Logement Temporaire),
- l'accompagnement social et l'hébergement des demandeurs d'asile,
- la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDGDV) (mise en œuvre de l'accompagnement social, contrôle des aires d'accueil, versement de l'ALT),
- l'insertion par l'activité économique et la gestion du dispositif de l'aide au retour à l'emploi (APRE),
- les solidarités actives,
- les liens santé-précarité,
- la mise en œuvre du droit au logement (instruction des recours DALO, animation du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées –PDALPD),
- La prévention des expulsions locatives et des impayés de loyer
- la lutte contre l'habitat indigne (participation au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne –PDLHI).
- La parentalité (REAAP, Médiation Familiale, EICCF, PIF, Espaces Rencontres)
- la politique de la ville

1.2 La Direction Départementale des Territoires et de la Mer

La DDTM du Nord est un partenaire de la CAF du Nord en tant que service chargé de la déclinaison au plan départemental des politiques nationales suivantes :

- le Programme National de Rénovation Urbaine qui se décline dans le Nord en 37 conventions (annexe 1)
- le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés, qui se décline en 2 conventions (annexe 2)



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS



le développement de l'offre dans le cadre des politiques locales de l'habitat (onze Programmes Locaux de l'Habitat, PLH, et six délégations des aides à la pierre contractées avec la communauté urbaine de Lille LMCU, la communauté urbaine de Dunkerque CUD, la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole CAVM, la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut CAPH, la communauté d'agglomération du Douaisis CAD et la communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre CAMVS), pour lesquelles la DDTM souhaite consolider les échanges de données avec la CAF dans le cadre de la future convention Ministère du Logement/CNAF, en cours d'élaboration ;

- la mise en œuvre du droit au logement (instruction des recours DALO et animation du Plan Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées, PDALPD) ;
- la lutte contre l'habitat Indigne (animation du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, PDLHI) ;
- la lutte contre la précarité énergétique (programme Habiter mieux de l'ANAH) ;
- la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDGDV).

2. LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD

2.1 Les Services et les Missions :

La Caisse d'Allocations Familiales relève d'un statut de droit privé régi par le code de la sécurité Sociale et le Code de l'Action Sociale et de la famille.

Ses missions s'exercent sur deux domaines par une approche d'offre globale de services aux allocataires.

Les politiques mises en œuvre par la CAF reposent à la fois sur le versement des prestations légales (définies par le Parlement et le Gouvernement) et sur une action sociale familiale (déterminée par chaque Conseil d'Administration de Caisses d'Allocations Familiales à partir des orientations nationales).

En matière de prestations légales, la Caisse d'Allocations Familiales assure le versement de 3 natures de Prestations : les prestations d'entretien, les prestations logement, les prestations contre la précarité.

En matière d'Action Sociale, l'objectif est de contribuer à l'équilibre des familles et de leurs enfants et les accompagner quand celles-ci doivent faire face à des difficultés.

Cette combinaison d'interventions – prestations en espèces et services apportés aux familles – permet à la CAF d'apporter des réponses globales et adaptées à la diversité des situations et des besoins des allocataires.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS



Quatre missions – Dix Programmes (Convention d’Objectifs et de Gestion entre l’État et la CNAF 2009 – 2012)

Mission 1 : Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale

- Programme 1 : Poursuivre la structuration d’une offre diversifiée en direction de la petite enfance
- Programme 2 : Poursuivre la structuration d’une offre diversifiée en direction de l’enfance et de la jeunesse
- Programme 3 : Accompagner l’autonomie des jeunes, élément de passage à l’âge adulte

Mission 2 : Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants

- Programme 1 : Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle
- Programme 2 : Contribuer à une meilleure égalité des chances et à un renforcement des liens familles / écoles

Mission 3 : Accompagner les familles dans leurs relations avec l’environnement et le cadre de vie

- Programme 1 : Favoriser, pour les familles, de meilleures conditions de logement et un cadre de vie de qualité
- Programme 2 : Faciliter l’intégration des familles dans la vie collective et citoyenne, en particulier au travers des centres sociaux et des petites structures de proximité

Mission 4 : Créer les conditions favorables à l’autonomie, à l’insertion sociale et au retour à l’emploi des personnes et des familles

- Programme 1 : Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap
- Programme 2 : Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale
- Programme 3 : Accompagner le parcours d’insertion sociale pour faciliter le retour ou le maintien dans l’emploi des personnes et des familles en situation de précarité

2.2 Les axes d’intervention sont :

- l’accueil des jeunes enfants,
- les loisirs et les vacances des enfants et des familles,
- l’accompagnement des familles,
- le soutien des jeunes dans leur projet d’autonomie,
- le logement et l’habitat,
- l’animation de la vie sociale.

Article 3 – Les champs communs – Partenariat et Modalités de gestion

1. Le développement social local et la cohésion sociale

1.1 Les objectifs de travail

1.1- 1 L’animation de la vie sociale

Les projets de territoires portés par les centres sociaux et les espaces de vie sociale :



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS



Pour la Caf, l'animation de la vie sociale contribue à faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne au travers des équipements de proximité.
L'animation de la vie sociale repose sur une dynamique de mobilisation des habitants et sur des interventions sociales, elle s'appuie sur les centres sociaux et les structures d'animation locale.

La caractéristique de cette dynamique est de permettre aux habitants, sur un territoire déterminé de participer :

- à l'amélioration de leurs conditions de vie,
- au développement de l'éducation et de l'expression culturelle,
- au renforcement des solidarités et des relations de voisinage,
- à la prévention et à la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques sociales d'un territoire.

Chaque structure, quelle que soit son importance ou les particularités de son territoire d'intervention (quartier, commune...) poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes,
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire,
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Pour l'État, la politique de la ville est une politique contractuelle et partenariale qui vise à réduire les inégalités entre les territoires.

Le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) signé entre l'État et les collectivités territoriales vise à favoriser et à encourager les actions sur des thématiques prioritaires : emploi, éducation, santé, habitat et cadre de vie, prévention de la délinquance et des thématiques transversales telles que l'intégration et la prévention des discriminations, l'égalité des chances sur des territoires dit prioritaires où les politiques de droit commun ne suffisent pas à assurer leur développement.

L'objectif du dispositif de réussite éducative (DRE) est de rendre effective l'égalité des chances pour tous les enfants âgés de 2 à 16 ans et leurs familles qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement.

Conçu pour permettre un parcours individualisé, le DRE prend en compte l'enfant dans sa globalité, son environnement social et familial et la singularité de sa situation. Il vise également à aider les familles à exercer pleinement leur mission et leur rôle éducatif. Il propose un soutien éducatif, scolaire, culturel, social et sanitaire –hors temps scolaire– où les activités mêlent soutien scolaire, écoute de l'enfant et activités de loisirs.

Le DRE repose sur un partenariat élargi à tous les acteurs concernés par la mise en œuvre d'une politique éducative à l'échelle territoriale : personnels de l'Etat (Education nationale, ARS, Justice, DDCS...), de la commune ou intercommunalité, de la caisse d'allocations familiales, et des associations....

Ces acteurs doivent s'accorder sur les actions concrètes à mener afin que les compétences de chacun et les actions existantes puissent être au mieux mobilisées, articulées et mutualisées.

Les centres sociaux du Nord sont à 85% situés en zones urbaines et pour une très grande majorité d'entre eux sur les territoires prioritaires. Ils sont des opérateurs contribuant à la politique de la ville.

Les projets sociaux des équipements (centres sociaux et structures d'animation locale), agréés par la CAF, et les CUCS sont donc complémentaires avec un objectif commun de développement d'un territoire.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS



La structure élabore son projet social, à partir d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des partenaires. Il existe des articulations et interactions entre le projet social et le projet de développement territorial porté par les CUCS, notamment parce que la structure peut répondre aux appels à projets.

La CAF finance le pilotage des équipements sociaux de proximité, via les trois prestations de services (« Animation Globale et Coordination » et « Animation Collective Familles » pour les centres sociaux et « Animation Locale » pour les espaces de vie sociale), et par des subventions sur fonds locaux.

Les financements CUCS ont pour vocation de financer les projets spécifiques répondant aux besoins des territoires. Il y a convergence car sans la stabilité du pilotage, le centre social ne peut porter des actions.

1.1 - 2 Le schéma départemental de l'animation de la vie sociale

Dans un objectif de cohérence avec les besoins sociaux, la politique d'animation de la vie sociale doit être appréhendée dans une vision globale du territoire départemental.

Aussi, pour une plus grande efficacité, il est nécessaire d'organiser la concertation des partenaires des structures de l'animation de la vie sociale.

C'est pourquoi, la CAF du Nord va élaborer un schéma directeur de l'animation de la vie sociale. Il sera co-construit avec les partenaires, notamment l'État.

Son enjeu est triple :

- reconnaître l'intérêt et la plus-value de l'action des structures,
- partager une culture commune concernant ce mode d'intervention sociale, en particulier le principe de participation des habitants-usagers,
- articuler les politiques et développer les synergies des différents partenaires.

La concertation permettra de partager et développer des positions partenariales sur des éléments essentiels d'une politique concertée :

- le repérage des problématiques,
- la pertinence de la couverture des territoires,
- le repérage des perspectives d'amélioration,
- les orientations de chaque partenaire concernant les structures, les orientations cohérentes avec les missions dévolues aux structures,
- la coordination des financements,
- l'observation et l'évaluation de l'action des structures et de la politique départementale de l'animation de la vie sociale.

1.2 Les outils de mise en œuvre du partenariat – modalités de travail

Des instances spécifiques et techniques de coordination sont organisées par la DDCS pour les dispositifs CUCS et DRE : la CAF s'engage à donner un avis oral sur les dossiers connus notamment pour le DRE sur les actions de parentalité et à participer aux réunions.

Dans le cadre du schéma directeur de l'animation de la vie sociale, la CAF mettra en place une instance de coordination départementale. La CAF assurera l'animation et le secrétariat.

2. Le logement et le cadre de vie

2.1 Les objectifs de travail

Le logement constitue le premier espace de vie familiale et sociale ; l'absence de logement ou les conditions d'habitat dégradées constituent des risques importants pour la cohésion familiale et sociale, et pour la réussite des projets éducatifs et d'insertion sociale des ménages.

Aussi, les services de l'État, et la CAF du Nord agissent conjointement pour favoriser des conditions de logement et un cadre de vie de qualité aux ménages.

Leur action conjointe vise à :

- favoriser l'accès aux droits et à l'information des ménages et des bailleurs
- favoriser l'accès au logement et le parcours résidentiel
- aider les ménages à se maintenir dans un logement décent et prévenir les expulsions locatives
- lutter contre le logement indécent et indigne
- lutter contre la précarité énergétique

Afin de mettre en oeuvre leur action conjointe, la CAF du Nord siège dans les instances partenariales politiques co-pilotées par les services de l'État : comité de pilotage du Plan Départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, commissions locales du plan, Pôle Départemental de Lutte contre le logement Indigne, Commission consultative des gens du voyage ; elle participe également aux travaux des instances techniques qui en découlent. Enfin, elle est membre de droit de la CCAPEX.

2.2 Les outils de mise en oeuvre du partenariat et modalités de travail

2.2 - 1 La prévention des expulsions

La CAF, qui assure le versement des aides au logement, s'assure du versement des droits dans le respect de la réglementation, et assure une information personnalisée aux ménages.

Par ailleurs, elle développe des actions de communication auprès des locataires et des propriétaires afin de les sensibiliser sur leurs droits et devoirs respectifs, et de prévenir les situations d'impayés de loyer.

En cas d'impayés, la CAF développe, en amont des procédures contentieuses, des actions de soutien aux familles bénéficiaires de l'ALF, concernées par la mise à disposition d'un travailleur social.

Les actions de la CAF en la matière s'inscrivent pleinement dans le cadre de la prévention des expulsions locatives, axe prioritaire d'intervention du PDALPD.

A ce titre, elle participe aux différentes instances politiques et techniques départementales et locales du PDALPD.

Elle abonde également le FSL à hauteur de 700 000 € et participe aux instances relatives au suivi et à la gestion du FSL.

Par ailleurs, la CAF assure l'instruction et le suivi des situations d'impayés locatif AL et APL. Dans ce cadre, elle est membre de droit de la CCAPEX.

Elle participe ainsi au repérage précoce des situations d'impayés, au repérage des situations complexes pouvant conduire à l'expulsion dans le parc public et privé. Elle en saisit la CCAPEX pour avis ou recommandation.

Elle communique au secrétariat de la CCAPEX géré par la DDCS les informations qu'elle détient,



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS



nécessaires à l'instruction des dossiers. Elle permet l'accès aux informations nécessaires à l'instruction des dossiers CCAPEX via l'outil CAFPRO.

Elle remonte annuellement aux services de l'État le nombre de décisions de suspension et de maintien des aides au logement, et le nombre de protocoles de cohésion sociale validés.

2.2 - 2 La lutte contre le logement indigne

Considérant que l'indécence est le premier pallier de dégradation du logement, et que la mobilisation conjointe des acteurs et des compétences en matière de logement est indispensable pour favoriser le repérage et le traitement des situations, la CAF du Nord inscrit sa politique de lutte contre le logement non décent dans le continuum des politiques publiques de lutte contre le logement indigne.

Pour ce faire, la CAF est partenaire du PDLHI.

Elle participe notamment à la construction d'un outil de diagnostic conjoint permettant de qualifier les désordres dans un logement et aux différents acteurs d'activer les procédures administratives qui relèvent de leurs champs de compétences respectifs.

Elle met à disposition ses travailleurs sociaux afin d'accompagner les familles bénéficiaires du RSA ou de l'AAH, ainsi que les familles nombreuses modestes, lorsqu'elles sont confrontées à une situation de logement non décent. Ceci contribue également au repérage des allocataires pouvant être concernés par un dispositif opérationnel (PIG, OPAH..).

Elle s'inscrit également dans la réflexion sur l'accompagnement juridique des locataires et développe des financements spécifiques sur cet axe.

Elle participe à la sensibilisation des communes aux problématiques de non décence et d'indignité en partenariat avec les services de l'Etat DDTM et ARS, ce travail devant permettre de développer les conventionnements CAF/communes-EPCI et Etat/communes-EPCI relatives au repérage et au traitement des situations d'indignité (dispositifs opérationnels OPAH, PIG, MOUS).

Dans ce cadre, un échange régulier d'information entre les services concernés (CAF, DDTM) sur le suivi des conventionnements est assuré, de même s'agissant des dossiers PNRQAD ou PNRU habitat ancien.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans les axes prioritaires du PDALPD, volet lutte contre le logement indigne, la CAF participant aux instances techniques et politiques ad-hoc.

Enfin, la CAF et la DDTM préparent conjointement le déploiement de l'observatoire départemental du logement indigne en s'appuyant sur le développement de l'outil ORTHI.

2.2 - 3 La lutte contre la précarité énergétique

La réflexion sur la lutte contre la précarité énergétique s'inscrit dans la continuité du travail de lutte contre l'habitat non décent et indigne.

Aussi, la CAF participe à la mise en place des travaux du PDALPD sur cet axe et contribue au financement d'actions expérimentales repérées efficaces sur les territoires, par le biais de son règlement intérieur d'action sociale.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme « habiter mieux » de l'ANAH, la CAF promeut le dispositif de l'AL Travaux afin de participer à la solvabilisation des propriétaires modestes qui remplissent les conditions d'octroi. Elle peut également accorder des aides financières individuelles pour accompagner les projets des familles.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS



Parallèlement, elle développe des aides financières spécifiques dans le cadre de son règlement intérieur d'action sociale visant à expérimenter le dispositif d'auto-réhabilitation accompagnée.

Enfin, par l'abondement au FSL, elle contribue à la résorption des dettes d'énergie des familles.

2.2 - 4 L'accès au logement

La CAF est partenaire du PDALPD et de la commission DALO.

Elle développe une offre de service travail social afin de favoriser le parcours résidentiel des familles déménageant avec une priorité d'intervention sur les zones en rénovation ou requalification urbaine, sur orientation des partenaires.

Par ailleurs, les travailleurs sociaux de la CAF, dans le cadre de leurs interventions peuvent être amenés à repérer des publics prioritaires du PDALPD ou du DALO, et accompagner ainsi leurs démarches de demande de relogement, avec une attention particulière portée aux situations de surpeuplement.

Enfin, afin de faciliter l'instruction des dossiers par les CTT, la CAF propose aux secrétariats des commissions un accès à l'outil CAFPRO.

2.2 - 5 L'hébergement et l'insertion

Concernant le dispositif des CHRS, il est acté la possibilité d'émarger sur le dispositif de l'allocation logement et plus particulièrement sur l'allocation personnalisée au logement, conformément aux conditions réglementaires en vigueur (conditions relatives au logement, à la situation et aux ressources des personnes occupantes), ceci pour les CHRS déjà bénéficiaires à ce jour.

La CAF peut être amenée à participer aux travaux des CTAO (comité technique d'orientation) - futurs CTT (Comité technique Territorial) dans le cadre des dispositions du PDALPD 2013-2018.

La CAF gère pour le compte de la DDCS le dispositif ALT 1: La DDCS gère la répartition de l'enveloppe annuelle et le conventionnement financier avec les structures et transmet l'ensemble des conventions à la CAF du Nord pour paiement. La CAF du Nord assure par ailleurs le suivi et les remontées statistiques.

Les modalités de gestion et de coopération feront l'objet d'un avenant spécifique concernant notamment la transmission des conventions, la régulation en cours d'année des consommations de crédits, le contrôle des logements ALT au titre des dispositions de la convention ALT, le contrôle et le bilan de l'ALT en N+1 et répétition des indus par les opérateurs.

2.2 - 6 L'accompagnement des gens du voyage

Selon les mêmes modalités que l'ALT1, la CAF gère le paiement de l'ALT 2 pour le compte de la DDCS au titre de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

L'avenant cité au 2.3.5 portera également sur l'ALT 2 et notamment sur la transmission des conventions, la régulation en cours d'année des consommations de crédits et les visites de contrôle des aires d'accueil.

La CAF est également membre de la commission consultative des gens du voyage et partenaire du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, porté par l'Etat et le Conseil Général.

A ce titre, elle participe, selon le partenariat local, à la mise en place des projets socio-éducatifs sur les aires d'accueil.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS



Enfin, au titre de son règlement intérieur d'action sociale, elle participe au financement de l'association AREAS et roms migrants afin d'assurer l'accès aux droits et l'accompagnement des familles allocataires issus de la communauté des gens du voyage.

2.2 - 7 Les informations et l'accès aux droits

Dans le cadre des prestations légales, la Caf assure le versement des aides au logement : APL, ALF, ALS, AL- travaux, elle verse également le prêt amélioration habitat, permettant aux allocataires d'assurer des travaux de rénovation de leur logement.

Dans le cadre de son règlement intérieur d'action sociale, la CAF développe des aides financières complémentaires des prestations légales dans le domaine du logement : prêt équipement, aides financières sur projet.

Elle participe également au financement du fonctionnement de l'ADIL, afin d'assurer ses missions d'information des locataires et des propriétaires, et de contribuer à la formation des intervenants dans le domaine du logement indigne.

La CAF développe des outils de communication à destination des locataires et des bailleurs visant à les informer sur leurs droits et devoirs, et à faciliter leurs relations avec la CAF. Ces guides sont mis à disposition des partenaires de l'État afin d'être diffusés largement.

Dans le cadre du suivi des conventions APL, la DDTM met à disposition de la CAF la consultation des conventions de manière dématérialisée (en cours).

2.2 - 8 Les échanges de données

La CAF du Nord s'engage à communiquer aux services de l'État les données relatives à l'indécence, aux loyers, ressources et montants APL, ainsi que les statistiques socio-économiques relatives aux différents territoires et aux différents parcs de logement du Nord, dans le respect des règles de secret statistique prescrites par la CNIL, et selon les termes de la prochaine convention Ministère du logement/CNAF.

2.2 - 9 L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et

le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD)

Dans le cadre des projets de rénovation urbaine, la CAF participe aux groupes techniques de relogement (GTR) : son rôle consiste principalement à fiabiliser les estimations des montants APL des ménages au moment de leur relogement.

A défaut de participation lors des GTR, la CAF met à disposition du partenariat une liste de personnes référentes chargées de transmettre les données relatives au calcul des prestations. Un échange sur la base des données figurant dans les TOM (tableaux de l'offre mobilisable, décrivant

par bailleur l'ensemble de son parc de logements) peut également contribuer à fiabiliser les données servant au relogement ainsi qu'à son évaluation.

Au stade du bilan des engagements contractuels, la CAF s'engage à travailler conjointement avec la DDTM, délégué territorial adjoint de l'ANRU, pour s'assurer du respect de la qualité des parcours résidentiels des ménages relogés.

A ce titre, elle participe à l'évaluation des ménages fragilisés financièrement par le relogement, en intervenant à deux niveaux :



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS



d'une part en assurant la transmission des données financières actualisées (ressources, loyers, montants APL) des situations individuelles des ménages pour lesquelles le partenariat a observé une mise en difficulté financière importante liée au relogement (diminution des Reste à vivre, sous les 6 euros/j/personne) ;

d'autre part, en participant à la mise en place d'une veille et d'un suivi social pour les ménages relogés rencontrant des problématiques importantes (situations d'endettement et difficultés budgétaires, difficultés sociales etc...). Ainsi, la liste des référents de la CAF chargés d'assurer ces missions, devra être mise à jour puis transmise à la DDTM, au regard des deux champs de compétences distincts requis pour l'évaluation post-relogement: service « prestations » et service « action sociale ».

Concernant le Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), le relogement des ménages dans le parc privé doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment en validant la qualité du logement de destination.

3. Accompagnement des familles dans leur rôle de Parents / Soutien aux familles vulnérables

3.1 Les objectifs de travail

Dans le cadre de sa Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) pour la période 2009/2012, la CNAF

s'est engagée à soutenir la fonction parentale et à faciliter les relations parents enfants.

Ainsi la branche famille cherche à accompagner les parents dans leurs responsabilités éducatives tout en favorisant la qualité et la continuité des relations entre parents et enfants.

La mise en œuvre de cette politique repose sur une mobilisation importante des parents.

Pour cela, la CNAF intervient à deux niveaux :

D'une part, elle soutient des actions et des dispositifs spécifiquement dédiés à l'appui à la parentalité tels que les Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), la médiation familiale, les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), les Points Rencontre.

D'autre part, les travailleurs sociaux de la CAF peuvent intervenir au niveau de l'accompagnement des familles dans leur fonction éducative.

Compte tenu de la politique de la branche famille dans le domaine de la parentalité, la DDCS du Nord a délégué à la CAF du Nord la gestion des missions qui s'inscrivent dans le cadre de «l'accompagnement des familles dans leur rôle de parents en faveur des familles vulnérables » Cette délégalation au bénéfice de la CAF du Nord se décline de la façon suivante :

Délégalation des dispositifs concernés : REAAP, EICCF, Médiation Familiale, Point Information Familles et Espaces Rencontre

Délégalation de la gestion comptable et financière des crédits délégués

Délégalation de l'instruction administrative

Délégalation de l'animation territoriale et partenariale

3.2 Outils de mise en œuvre du partenariat – modalités de travail

La CAF du Nord et l'État gèrent donc de façon conjointe les dispositifs ci-dessous, les modalités de la délégalation sont présentées au point suivant :



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS



REAAP : Les REAAP ont été créés en 1999 suite à la conférence de la famille de 1998, et réaffirmés dans le cadre de diverses circulaires interministérielles. En 2006, une charte est élaborée et pose les fondements des REAAP avec 4 grands principes :

- aider les parents en prenant appui sur leur savoir faire et ressources
- prendre en compte la diversité des situations familiales
- considérer les parents comme acteurs privilégiés des réseaux
- inscrire les REAAP dans une dimension de partenariat

Ainsi seront retenues dans le cadre des REAAP les actions qui s'inscrivent dans une dynamique de territoires et qui visent à :

- valoriser les rôles et compétences éducatives des parents
- solliciter l'implication parentale
- privilégier les rencontres parents enfants

La CAF du Nord soutient ces projets via une dotation REAAP de la CNAF depuis 2009. Elle gère également les crédits REAAP de l'État.

Les décisions d'octroi des subventions sont prises en comité des financeurs locaux animés par les Directions territoriales de la CAF et réunissant différents partenaires dont les services de l'État (DDCS, DSDEN).

Le second objectif des REAAP à savoir la mise en réseau des acteurs est assuré par les 6 comités d'animation existant sur le territoire départemental.

CLAS : le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité a pour spécificité de s'adresser tant aux enfants qu'à leurs parents.

Il vise à accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et à offrir l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours

dans leur environnement familial et social.

Il contribue à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire.

Il fait l'objet d'un appel à projets commun CAF/DDCS qui permet de co-financer les actions qui se déroulent sur les quartiers politiques de la ville par des crédits de l'ACSE.

Les actions d'accompagnement à la scolarité se déroulent en dehors du temps d'enseignement et doivent s'articuler et être complémentaires avec les projets des écoles et des établissements, les actions mises en œuvre dans le cadre du Projet Educatif Local, le Dispositif de Réussite Educative (DRE), le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), les REAAP.

Chaque année la campagne CLAS est menée conjointement par la CAF et la DDCS.

Les imprimés de demande de subvention (CAF et DDCS : dossier Cerfa) font l'objet d'un seul et même envoi par la Caf aux porteurs de projet CLAS.

La labellisation des actions se fait en comités de concertation des financeurs locaux, animés par les directions Territoriales de la CAF et composés des représentants de la DDCS et/ou des sous-préfectures, de la Direction des services départementaux de l'Education nationale.

La branche famille soutient les actions CLAS dans le cadre de sa politique de soutien à la fonction parentale par le biais d'une prestation de service, les services de l'État par le biais des financements ACSE (agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances).

Médiation familiale : la branche famille a pour objectif de prévenir la rupture du lien familial et de favoriser la construction d'accords dans l'intérêt de l'enfant grâce à la médiation familiale.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS



La médiation familiale a pour objectif de :

- maintenir ou rétablir une communication entre les personnes en conflit
- faciliter l'exercice des responsabilités parentales sur la base d'accords élaborés en commun et mutuellement acceptés
- permettre à l'enfant de conserver la place qui est la sienne au sein de la famille
- garantir le maintien du lien de l'enfant avec ses 2 parents et sa famille élargie

La CAF du Nord soutient les services de médiation familiale par le biais d'une prestation de service destinée à financer des postes de médiateurs familiaux et également par une subvention complémentaire sur fonds locaux.

Elle gère également les crédits de l'État qui font l'objet de la délégation.

Un comité départemental de la médiation familiale est mis en place, il est animé par la CAF et est composé de la DDCS, de la Justice, de la MSA. Il se réunit au moins une fois par an et a en charge la coordination, la validation des projets et leurs financements.

Il prend en compte les projets des Espaces de Rencontres, dans un souci de complémentarité des dispositifs.

Il a pour mission de :

- recenser les besoins des publics
- définir une offre permettant de couvrir l'ensemble du département
- assurer la promotion de la médiation
- organiser le financement des services
- assurer le suivi des associations
- effectuer une évaluation départementale

Des comités locaux sont mis en place à l'échelle des 6 arrondissements et sont élargis aux opérateurs de territoire de médiation familiale et d'espaces de rencontres..

Espaces Rencontre : ils permettent de maintenir le lien entre un ou des enfant(s) et son parent non gardien lorsque l'exercice du droit de visite est interrompu, difficile ou inexistant. Ils sont ouverts aux personnes venant de leur propre initiative ou sur décision du Juge des Affaires Familiales. Les Espaces de rencontres offrent aux familles en rupture un espace neutre encadré par des personnes compétentes, étrangères aux conflits.

Les Espaces de rencontres intègrent le champ de compétence du comité départemental et des comités locaux de la médiation familiale.

La CAF du Nord soutient les Espaces Rencontres par le biais de ses financements sur fonds locaux, elle gère également les crédits de l'État faisant l'objet de la délégation.

EICCF : les Etablissements d'Information et de Conseil Conjugal et Familial ont pour missions :

- accueil, information du public
- préparation des jeunes à la vie de couple et à la fonction parentale
- entretiens préalables aux IVG
- accueil et conseil en cas de dysfonctionnement familial ou de violence

A ce jour la CAF du Nord n'apporte pas de soutien particulier aux EICCF et n'est qu'organisme payeur dans le cadre de la convention de délégation de crédits.

Une complémentarité est à rechercher avec les projets de parentalité afin de conforter l'offre de service aux familles. A ce titre, les EICCF pourront être associés aux comités locaux d'animation REAAP



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS



Point Info Famille : il s'agit de lieux ressources qui mettent à disposition des familles une information actualisée, centralisée et diversifiée afin de répondre à tous types de questions en lien avec la famille.

Il s'agit d'une thématique reprise par la délégation de l'État.

L'ensemble des PIF du Département du Nord a constitué un réseau des Points infos famille. Ainsi, les différents Points Info Famille du département se réunissent afin de partager leurs connaissances, leurs compétences et de réfléchir ensemble à des outils et des objectifs communs dans l'intérêt des familles.

Un site Internet commun aux PIF du Nord, au service de toutes les familles et des partenaires : « Le site Internet du réseau des PIF du Nord » est en cours de réalisation.

Cet outil se veut facile d'utilisation pour les PIF et les partenaires mais surtout facile d'accès pour les familles.

Il doit apporter sur chaque arrondissement une lisibilité, une information de proximité, une information d'actualité, une information collective et permettre de mailler les institutions, les structures et les dispositifs.

3.3 La délégation au bénéfice de la Caf du Nord

3.3 - 1 Modalités de délégation des dispositifs et d'instruction administrative

Ces modalités concernent :

- la délégation de l'instruction administrative des demandes de subventions dans le cadre des dispositifs liés à la parentalité : les Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), la médiation familiale et les Points Rencontres,
- la délégation de l'animation territoriale et partenariale de ces dispositifs y compris les Points Infos Familles (PIF)
- la délégation de la gestion comptable et financière des dispositifs susmentionnés, et de l'activité des Etablissements d'Information et de Conseil Conjugal et familial (EICCF).

La CAF instruit les dossiers, prend les décisions et s'engage à remplir ses missions dans le respect des circulaires interministérielles, des chartes nationales et des instructions du Préfet.

La CAF s'engage à s'inscrire dans la continuité du travail effectué par l'État avec ses partenaires, dans la recherche d'une couverture optimale sur tous les territoires, et sur la base des processus actuels.

3.3 - 2 Missions de la Caf du Nord pour la gestion comptable et financière

L'Etat s'engage à déléguer les crédits à la CAF au cours du premier semestre de l'exercice sous réserve de la notification et de la délégation des crédits par le niveau national au début du premier trimestre de l'année concernée.

La DDCS s'engage à transmettre annuellement à la CAF, après l'obtention des crédits, la répartition de ceux-ci par dispositifs.

La CAF s'engage à respecter cette répartition des crédits.

La CAF gère les fonds qui lui sont confiés annuellement. Les fonds confiés à la CAF font l'objet d'une convention financière annuelle qui précise les montants et les modalités de versement.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS



La DDCS s'engage à verser ces fonds à la Caf le plus tôt possible dans l'année.
La CAF s'engage à procéder à l'affectation des fonds délégués par l'État dans l'année en cours.

S'il y a un écart entre le prévisionnel annoncé et l'enveloppe versée, la CAF a délégation de la DDCS pour réaffecter les fonds en priorité sur les EICCF et ensuite sur le REAAP.

5% des montants délégués par l'État peuvent être utilisés par la CAF pour l'animation et le pilotage de ces dispositifs financés dans le cadre de cette délégation de gestion.

3.3 - 3 Partenariat et pilotage des dispositifs

Le principe d'une gouvernance partagée est décliné dans le partenariat CAF – ÉTAT selon les modalités suivantes : un pilotage global des dispositifs concernés par la présente convention, n'excluant pas un pilotage spécifique par dispositif au vu du contenu.

Un pilotage global :

Un comité de pilotage annuel regroupe l'État et la CAF du Nord.

Il se réunit dans le cadre du Comité Départemental de soutien à la parentalité.

Ce comité de pilotage (COFIL) global, regroupant plusieurs partenaires, est présidé par le Préfet de

Département ou son représentant et co-présidé par le Président de la CAF.

Il se réunit au cours du 1er trimestre de chaque année et il est l'occasion pour la Caf de présenter un bilan des actions menées au cours de l'année et de l'affectation des fonds délégués et également des perspectives de travail pour l'année à venir.

Le COFIL est préparé par la DDCS avec l'aide de la CAF.

Le secrétariat, l'organisation et l'animation du COFIL sont assurés par la DDCS et la CAF.

Des instances spécifiques :

Des instances spécifiques et techniques de coordination sont organisées par la CAF auxquelles participent les services de l'État dans le cadre des REAAP, CLAS et Médiation Familiale.

Ces instances spécifiques sont préparées par la CAF avec l'aide, le cas échéant, de la DDCS : leur secrétariat, leur organisation et leur animation sont assurés par la CAF.

3.3 - 4 Remontée d'information

La CAF s'engage à remonter pour le 2ème trimestre de l'année N :

un bilan consolidé en N-1 de la gestion des dispositifs suivants :

- les Espaces Rencontres (liste des dispositifs financés, montants financés)
- la médiation familiale
- les EICCF (sur base des relevés trimestriels remontés par les associations)

un bilan prévisionnel pour l'année N de la gestion des dispositifs suivants :

- les Espaces Rencontres (liste des dispositifs financés, montants financés)
- la médiation familiale
- les EICCF (sur base des relevés trimestriels remontés par les associations)

La CAF s'engage à remonter pour le mois d'octobre de l'année N :

un bilan consolidé en N-1 de la gestion des dispositifs suivants :

- REAAP (sur base du questionnaire annexé à la circulaire)
- CLAS (sur base du questionnaire annexé à la circulaire)

un bilan prévisionnel pour l'année N de la gestion des dispositifs suivants :



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS



- REAAP (sur base du questionnaire annexé à la circulaire)
- CLAS (sur base du questionnaire annexé à la circulaire)

L'État s'engage à remonter à la CAF du Nord les projets parentalité financés dans le cadre des CUCS et des DRE, et les actions CLAS ayant obtenu des financements de la part de l'ACSE.

4. Jeunesse – Temps Libre

4.1 Les objectifs de travail

L'objectif de la DDCS du Nord est d'accompagner le développement qualitatif des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) à caractère éducatif pendant les vacances et les loisirs et de veiller à leur sécurité.

La Caisse d'allocations Familiales du Nord, mène une politique en direction des enfants et des jeunes. Elle intervient au regard de la mission 1 de la COG qui prévoit « d'aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale » en

favorisant la structuration d'une offre d'accueil et de loisirs diversifiée et adaptée aux différentes tranches d'âge et en poursuivant le soutien à l'accès aux vacances des enfants et des jeunes.

accompagnant l'autonomie des jeunes, élément de passage à la vie adulte.

4.1 - 1 Accueils Collectifs de Mineurs

L'action engagée par la DDCS du Nord se traduit par :

Des contrôles a priori

- L'instruction de quelque 3600 déclarations d'accueils (implantés dans le nord et hors du département) et des locaux d'hébergement (mise à jour du fichier des locaux) - La vérification quotidienne des déclarations initiales et complémentaires des ACM
- Une attention particulière sur les déclarations de séjours à l'extérieur du département, dont les séjours à l'étranger (immatriculation tourisme).
- Le contrôle de la moralité des intervenants par le biais de la liste des cadres interdits, du casier judiciaire national (B2) et du Fichier des Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJAIS)
- La mise à jour régulière des instructions départementales relatives aux ACM, accessibles à tous les intervenants sur le site INTERNET de la D.D.C.S.
- La diffusion aux organisateurs de lettres et notes d'information, via la messagerie électronique, afin de les sensibiliser sur les thématiques d'actualité particulière.
- L'envoi de listes ciblées d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) aux partenaires institutionnels concernés et notamment la Protection Maternelle et Infantile (PMI/enfants de moins de 6 ans), la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP/restauration collective), la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE/conditions d'emploi des personnels des associations organisatrices).

L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan départemental d'évaluation-contrôle sur place

Dans le cadre d'une programmation pluriannuelle du suivi des 1058 organisateurs, les visites prioritaires réalisées par le personnel technique, pédagogique et d'inspection de la DDCS et de la DRJSCS ciblent : une répartition géographique équilibrée des contrôles, par arrondissement, les différentes catégories d'accueils (avec ou sans hébergement), toutes les périodes d'accueil



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS



Traitements des signalements et enquêtes administratives dans le cadre du conseil départemental de la jeunesse des sports et de la vie associative (CDJSVA)

- instruction de tous les accidents et incidents signalés
- Mise en œuvre des procédures administratives de sanction concernant les incidents et accidents les plus graves

Des actions de formation, d'information ou d'animation

- Actions livre et lecture et/ ou de sensibilisation à la thématique Europe concernant de nombreux ACM
- Actions spécifiques aux accueils jeunes
- L'objectif est de déployer la démarche sur les territoires en prenant appui sur les réseaux existants et en assurant le suivi particulier des organisateurs qui ont peu ou pas bénéficié d'actions de formation.

La Caisse d'allocations Familiales du Nord soutient les accueils collectifs de mineurs tant en terme d'expertise que d'aide financière via le versement de la Prestation de Service Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de subventions complémentaires.

A l'échelle départementale, près de 600 gestionnaires d'ALSH font l'objet de financement CAF, soit 1700 équipements.

Concernant l'objectif de la CAF de favoriser l'aide à la structuration de l'offre de service, on peut observer que pour les enfants âgés de 6 à 12 ans, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) apportent une réponse globalement adaptée et en adéquation avec les attentes et les besoins de leurs familles.

En revanche, à l'âge de l'entrée au collège, les ALSH se heurtent à une forte baisse de fréquentation, directement liée à la nature de l'offre proposée. Les Accueils Jeunes répondent en partie à cette problématique et font d'ailleurs l'objet d'un soutien de la CAF au titre de la prestation de service.

La CNAF a mis en place en 2010, et à titre expérimental, un financement de projets élaborés par les adolescents dans le but de répondre aux observations formulées par de nombreux élus et divers acteurs. S'inscrivant dans le cadre de cette démarche d'accompagnement à l'autonomie des jeunes, la CAF du Nord a décidé de s'appuyer sur le dispositif Lieux d'accueils et de Loisirs de Proximité (LALP). Cette offre de loisirs (reconnue en tant qu'ALSH) vise des jeunes âgés de 11 à 17 ans révolus et doit répondre à un cahier des charges précis .

4.1 - 2. Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateurs

La DDCS du Nord est chargée de l'organisation du BAFA dont elle préside le jury départemental. Elle programme en moyenne 4 sessions par an, délivre quelque 3500 diplômes et 350 bourses de formation.

Le service valide les stages pratiques BAFA et accompagne les stagiaires

Des organisateurs de formation BAFA et BAFD sont inspectés, selon des priorités issues de l'analyse des principaux incidents constatés dans les ACM et impliquant des cadres formés dans le nord.

La CAF participe au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et ce afin de contribuer au développement de la qualité de l'encadrement dans les Centres de vacances et de loisirs et de favoriser l'implication dans la vie des quartiers et communes auprès des enfants et des jeunes.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS



En 2012, 1698 aides BAFA ont permis de soutenir les stagiaires en formation. Le CAF siège en tant que membre, au sein du jury départemental BAFA et y représente les organismes de prestations familiales du département (cf. arrêté du DRJSCS du 12 janvier 2012 modifié et valable 3 ans).

4.1 - 3 Opération Ville Vie Vacances

Ce dispositif a pour objectif la promotion pendant les vacances scolaires l'accès à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et la prise en charge éducative des jeunes âgés prioritairement de 11 à 18 ans sans activité et ou en difficulté. Il est couplé dans le Nord avec le dispositif du conseil général « loisirs Jeunes dans le Nord ». L'état et les services du Département organisent ainsi un appel à projet et une gestion commune de l'instruction des dossiers.

La CAF est invitée à ces instances dans la mesure où le dispositif VVV concerne une partie de son champ d'intervention (public 11/18 ans, quartiers prioritaires, actions menées en périodes de vacances) et est complémentaire aux autres dispositifs de droit commun. Elle apporte un avis oral pour les projets connus.

4.2 Outils de mise en œuvre du partenariat – modalités de travail

4.2 - 1 Accueil Collectif de Mineurs

La CAF peut verser la prestation de service « ALSH » aux Accueils de loisirs, aux Accueils de jeunes et aux Accueils de scoutisme sans hébergement, sous réserve qu'ils aient été déclarés aux services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

La prestation de service « ALSH » s'adresse aux accueils de loisirs organisés pendant le temps :
périscolaire : avant et après la classe incluant ou non la pause méridienne
extrascolaire : mercredis, samedis, petites et grandes vacances scolaires.

La CAF peut participer au titre de la PS « Accueils de Loisirs Sans Hébergement » au soutien d'accueils avec hébergement sous certaines conditions :

Les séjours courts de quatre nuits consécutives au plus, s'ils sont accessoires à un accueil sans hébergement (accueils de loisirs déclarés, accueils de jeunes conventionnés), et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil.

Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :

- être prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil de loisirs sans hébergement ou d'un accueil de jeunes ;
- être intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs ou de l'accueil de jeunes ;
- faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.

Les séjours organisés dans le cadre du projet éducatif d'un accueil de scoutisme sans hébergement, d'une durée maximum de cinq nuits et six jours, sous réserve qu'ils aient fait l'objet d'une fiche complémentaire à la déclaration initiale de l'accueil de scoutisme.

La production du récépissé de déclaration d'accueil auprès de la DDCS constitue une condition préalable pour prétendre au bénéfice de la prestation de service. Tout contrôle des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale concluant à un non-respect de la réglementation entraîne la suspension immédiate de la prestation de service.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS



Afin de s'assurer du respect de la réglementation par les organisateurs d'ALSH, la CAF dispose d'un accès à l'applicatif "Télé procédure Accueil de Mineurs - Accès CAF" GAM-TAM.

Dans le cadre de sa mission de contrôle et d'évaluation des ACM, la DDCS s'engage à transmettre à la CAF tout rapport particulièrement défavorable ayant notamment entraîné une mesure de fermeture

ou d'interruption de l'accueil.

En sus de ces conditions réglementaires, dans le cadre d'une convention négociée avec le gestionnaire d'ALSH, la CAF, vérifie si les critères suivants sont respectés :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- la production d'un projet éducatif obligatoire, répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse et prenant en compte la place des parents ;
- la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

La CAF veille également à ce que les Accueils de jeunes, répondent à l'analyse d'un besoin social particulier et qu'ils aient fait l'objet d'une convention entre l'organisateur de l'accueil et les services de la DDCS.

La CAF est particulièrement attentive aux éléments suivants :

- les motivations du projet ;
- le public accueilli (effectif, âge, caractéristiques) ;
- les conditions d'encadrement ;
- le fonctionnement de l'accueil (période, lieux, activités, etc.) ;
- l'inscription du jeune avec l'accord de son représentant légal ainsi que les modalités de sa prise en charge depuis son arrivée sur le lieu d'accueil jusqu'à son départ.

Les LALP (déclarés accueils collectifs de mineurs) proposent des loisirs adaptés à la tranche d'âge des 11-17 ans et une réponse aux problématiques repérées sur leur zone d'implantation.

Le label « LALP, » attribué par la CAF du Nord selon les exigences du cahier des charges défini entre la CAF et la DDCS reconnaît la qualité de l'accueil et du projet éducatif.

Par ailleurs, La CAF est membre du conseil départemental de la jeunesse des sports et de la vie associative (CDJSVA) présidé par le Préfet et dont la DDCS assure le secrétariat. Elle fait notamment partie de la formation spécialisée chargée de donner un avis sur les mesures d'interdiction d'exercer dans le domaine de la jeunesse (encadrement et organisation des ACM) et du sport (profession d'éducateur sportif)

4.2 - 2 BAFA

Le BAFA est nécessaire pour encadrer de façon occasionnelle des enfants ou adolescents en Accueils Collectifs de Mineurs. La formation s'effectue en 3 stages (2 sessions théoriques et un stage pratique) Le diplôme est délivré par la DDCS qui accorde, sous certaines conditions, des bourses de formation en début de cursus.

La CAF soutient cette formation de deux façons :

- soutien financier par la prise en charge d'une partie des frais de formation des stagiaires
- participation au jury du BAFA qui étudie les dossiers des candidats.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS



5. Insertion

Gestion du dispositif de l'APRE (Aide Personnalisée de retour à l'Emploi)

La DDCS a en charge le suivi du dispositif APRE. A ce titre, elle assure notamment :

- le secrétariat des instances de pilotage et de suivi ;
- les échanges d'information avec les services centraux du Ministère ;
- le suivi des crédits ;
- l'actualisation des documents en vigueur, en particulier le règlement d'attribution de l'APRE ;
- l'information et la formation des prescripteurs ;
- l'instruction des recours gracieux.

5.1 Les objectifs de travail

La CAF a défini une offre globale de travail social en direction de publics ciblés, notamment l'accompagnement des familles dans leur parcours d'insertion sociale pour faciliter le retour ou le maintien dans l'emploi des personnes et des familles en situation de précarité.

Par conventionnement avec le Conseil Général du Nord, elle développe une offre de service ciblée sur les mono parents avec enfants à charge de moins de 3 ans, bénéficiaires du RSA L'accompagnement familial et social vise à identifier les freins à l'emploi afin de mettre en œuvre les actions et démarches permettant de lever ces difficultés.

Les publics cibles de l'offre de service RSA peuvent être également relever d'une offre de service en matière de soutien à la parentalité ou de parcours logement. La CAF veille alors à coordonner ses offres de service avec celles des partenaires potentiels.

La Convention de Gestion de l'Allocation Personnalisée de Retour à l'Emploi passée entre l'État et la CAF du Nord a pour objet de fixer les modalités de paiement de l'APRE par la CAF du Nord, pour le compte de l'État.

L'APRE est financée via le Fonds National des Solidarités Actives (FNSA). Un arrêté ministériel fixe chaque année la fraction des crédits du FNSA consacrée à l'APRE. Des enveloppes déconcentrées sont alors attribuées aux Préfets de département.

L'APRE peut être attribuée :

- aux bénéficiaires du RSA socle ou du RSA « socle + activité » ou dont les rémunérations mensuelles sont inférieures ou égales à 500,00 € le mois précédent ou le mois de reprise d'activité,
- soumis à l'obligation de recherche d'emploi,
- afin de leur permettre de prendre en charge tout ou partie des coûts auxquels ils doivent faire face lorsqu'ils débutent ou reprennent une activité ou une formation professionnelle.

Un arrêté préfectoral fixe la liste des prescripteurs de l'APRE.

5.2 Outils de mise en œuvre du partenariat – modalités de travail

La gestion du dispositif de l'APRE est pilotée par un comité de suivi placé sous l'autorité de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS



Ce comité de suivi est composé de :

- un Président, membre de la DDCS du Nord, représentant le Préfet du Nord
- un représentant du Conseil Général du Nord
- un représentant de la DIRECCTE du nord Pas-de-Calais,
- un représentant de la CAF du Nord
- un représentant de chaque catégorie d'organismes habilités à prescrire l'aide
- un représentant des allocataires.

Il se réunit au moins 2 fois par an.

Il est chargé de toutes questions relatives au fonctionnement et à la gestion de l'APRE. Il a pour rôle en particulier de :

faire un point de situation régulier de la mise en œuvre du dispositif avec présentation des bonnes pratiques, mais aussi des points de difficultés observés, afin de proposer les mesures correctives nécessaires,

de faire le suivi de la consommation des crédits,

d'analyser à partir des indicateurs de suivi prévus aux termes de la convention de gestion, les modalités de déploiement de l'aide

de mettre à jour le règlement d'attribution et le mode d'emploi de l'APRE pour le département du Nord.

Par ailleurs, un comité technique restreint est créé, constitué de représentants de la DDCS et de la CAF, pour travailler sur les points de procédure et de gestion de l'APRE. La fréquence prévue des réunions est trimestrielle. Selon les thématiques abordées, d'autres partenaires pourront être conviés à participer aux réunions.

Article 4 – Pilotage global de la convention

Les deux partenaires se réuniront au minimum une fois par an. La rencontre sera organisée à l'initiative de l'État ou de la CAF.

Elle aura pour objectif de faire le bilan global de la mise en œuvre de la convention départementale sur l'ensemble des thématiques.

Article 5 – Échanges d'information

Pour l'ensemble des thématiques, les partenaires signataires s'engagent à partager et/ou transmettre les éléments dont ils disposent utiles à la mise en œuvre du partenariat (cartes, bulletins, plaquettes et autres outils de communication internes et/ou en direction des partenaires, etc....).

Par exemple, la CAF transmet aux services de l'État la lettre d'information « Acteurs », qui permet d'informer sur l'actualité de la CAF du Nord.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS



Article 6 - Durée de la convention

La convention est annuelle et renouvelée par tacite reconduction.
La convention ainsi que les éventuels avenants peuvent être dénoncés par l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas ils demeurent applicables durant le préavis de deux mois à compter de la réception de la lettre de dénonciation.
La présente convention prend effet au 1er janvier 2013.

Article 7 – Révision de la convention

La présente convention est révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties.
Cette demande est formulée par courrier écrit en recommandé avec accusé de réception.

Fait à Lille le 8 juillet 2013
en 3 exemplaires

Le Préfet à l'Égalité des Chances

Le Directeur de la
CAF du Nord

La Présidente de la
CAF du Nord

Pascal JOLY

Daniel FORAFO

Lydie LIBRIZZI